

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
BAA / Compte 2313  
Bp / Compte 2315 / Fonction 811

**RAPPORT N° 00/6-43**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**OPERATION «TRISKELL» (SIDR / 46 LLS)**  
**PARTICIPATION COMMUNALE POUR SURCHARGE FONCIERE**

La SIDR a programmé une opération de construction de 46 LLS à La Bretagne (Chemin des Jamblons / Chemin des Maraîchers).

Le secteur concerné étant déjà exposé à des problèmes d'assainissement pluvial du fait de l'absence des réseaux et d'exutoire vers la Ravine du Chaudron, la réalisation de l'opération apportera une amélioration des conditions d'évacuation des eaux pluviales de la partie basse du Chemin des Maraîchers et participera à la densification du réseau de collecte des eaux usées actuellement limité à un collecteur principal. C'est dans ce cadre que la Commune apportera sa contribution.

Le montant de l'opération est de 23 711 729 F HT. Le plan de financement indique une surcharge foncière de 3 521 786 F HT qui sera financée de la manière suivante :

- FRAFU	(20 %)	704 357 F,
- LBU	(30 %)	1 056 536 F,
- SIDR	(20 %)	704 357 F,
- Commune	(30 %)	1 056 536 F.

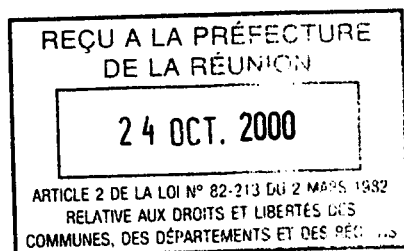
Les crédits nécessaires sont prévus :

- au Budget Annexe Assainissement	Compte 2313	338 091 F,
- au Budget principal	Compte 2315 / Fonction 811	718 445 F.

Au vu de ces données, je vous demande :

- d'accorder à la SIDR la participation de la Commune à l'opération «Triskell» à hauteur de 30 % de la surcharge foncière, soit la somme de 1 056 536 F HT, pour renforcement des réseaux EP et EP ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 00/6-43  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**OPERATION «TRISKELL» (SIDR / 46 LLS)  
PARTICIPATION COMMUNALE POUR SURCHARGE FONCIERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 93-122 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

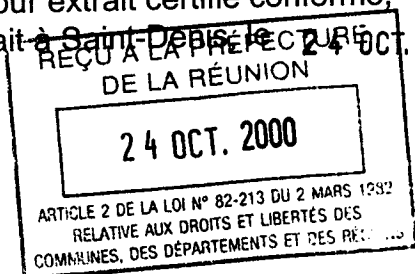
**ARTICLE 1**

Accorde à la SIDR une participation communale à l'opération «Triskell» à hauteur de 30 % de la surcharge foncière, soit la somme de 1 056 536 F HT, pour renforcement des réseaux EP et EU.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis le 24 OCT. 2000



**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

